

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à la l'activité de réinsertion exercée au sein d'un centre d'hébergement et de réinsertion social, le demandeur doit a minima :

- **Justifier :**

- de la qualité de centre d'hébergement et de réadaptation sociale (article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles) ou de service habilités organisant des activités professionnelles dans un but de réinsertion socioprofessionnelle.
- de la qualité de salarié bénéficiaire de l'aide sociale pour leur activité rémunérée.

- **Préciser :**

- le montant de la rémunération allouée